

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li><li>• 16 à 28 pages ..... 600 F</li><li>• 32 à 44 pages ..... 1000 F</li><li>• 48 à 60 pages ..... 1500 F</li><li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TOGO..... 20 000 F</li><li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li><li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li><li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 20 000 F</li><li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li><li>• Certification du JO ..... 500 F</li></ul>

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatriculation) .....1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publié sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

### REGION DE LA KARA

Suivant réquisition n° 06336/ RK, déposée le 13-02- 2023, M. FAYA Adewa Essozimna, profession : agent de Douane demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 41 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Ouest par le lot N° 207a, au Sud et à l'Est respectivement par des rues non dénommées de 16 m et de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à FAYA Essolisam Paul et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06337/ RK, déposée le 13 -02- 2023, M. TAKPEKE Tchédre M., profession : retraité, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 06 a 30 ca, Situé à Bafilo, connu sous le nom de Kparatao Préfecture de Assoli et borné au Nord et au Sud respectivement par des rues en projet de 12 m et de 16 m, à l'Est et à l'Ouest respectivement par les lots N° 85 et 82.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06338/ RK, déposée le 13 -02-2023, M. COMLAN Ayekitan, profession : officier des FAT demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 06 a 84 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Hadètèyo, préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Est respectivement par des rues non dénommées de 16 m et de 14 m, au Sud par le lot N° 90 et à l'Ouest par la propriété de PIGNANG.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06339/ RK, déposée le 13 -02- 2023, M. LABIDI Obandanou, profession : comptable, demeurant à Kara et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 01 ha 25 a 66 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Atchangbadè, préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est, au Sud-Ouest, au Sud-Est et au Nord-Ouest par la propriété de TOUH.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06340/ RK, déposée le 13 -02-2023, Mme TCHILA Abidé, profession : enseignante demeurant à Kara et domiciliée à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 03 a 00 ca, Situé à Kara Connu sous le nom de Wélou Préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Est par la propriété de TALAKI, au Sud par le lot N° 378b et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06341/ RK, déposée le 14 -02- 2023 M. LAYE Essoenih, profession : informaticien, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 07 a 79 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Nidida Préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété de AGATE, au Sud et à l'Est par des rues non dénommées de 14 m chacune.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n°06342/ RK, déposée le 14 -02- 2023, M. ATIKPUI Manguiza-Ani, profession : économiste demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 05 a 44 ca, situé à Kara connu sous le nom de Agamadè Préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est et au Sud-Est respectivement par des rues non dénommées de 16 m et de 10 m, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest respectivement par les lots N° 574 et 576.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06343/ RK, déposée le 14 -02 - 2023, M. MIZOU Maglibè, profession : entrepreneur, demeurant à Kara et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 09 ha 37 a 66 a, situé à Guérin-Kouka, connu sous le nom de Naware, préfecture de Dankpen et borné au Nord-Est par l'emprise d'un ruisseau, au Sud-Ouest et au Sud-Est par la propriété de NAWARE et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06344/ RK, déposée le 15 f-02-2023 M. KATAKITI Afoh Gado, profession : avocat demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, D'une contenance totale de 04 a 39 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de la Kozah et borné au Nord par les lots N° 1458a et 1461a, au Sud par les lots N° 1459 et 1460, à l'Est par une rue non dénommée de 16 mè et à l'Ouest par le lot N° 1458 a.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06345/ RK, déposée le 15 - 02 - 2023, M. AROUNA Youssaou, profession : commerçant, demeurant à Kara et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 03 a 23 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè Préfecture de la Kozah et borné au Nord et au Sud respectivement par les lots N° 522 et 523, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par la Route Nationale N°1 de 40 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06346/ RK, déposée le 15 février 2023 Mme PIRALI Essohanam, profession : secrétaire demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 02 a 99 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, Préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est par une rue existante de 14 mètres, au Sud-Ouest, au Sud-Est et au Nord-Ouest par la propriété de MAKOU.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06347/ RK, déposée le 15 f-02- 2023, M. WEKO Komlan, profession : pasteur demeurant à Kara et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise D'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 05 a 98 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tchevenda Préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est par une rue non dénommée de 20 m, au Sud-Ouest, au Sud-Est et au Nord-Ouest par la propriété de PANIZI.

Il déclare que ledit immeuble appartient à WEKO Jonas et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06348/ RK, déposée le 15 -02-2023 M. AGO Yoma, profession : Officier des FAT, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise D'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 05 ha 58 a 87 ca, situé à Kara Connu sous le nom de Bebeda préfecture de la Kozah et borné au Nord par la propriété BLAOTEKEZI, au Sud par la propriété de PAHAMING, à l'Est par la propriété de ASSALI et au Nord-Ouest par la propriété de PORO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06349/ RK, déposée le 15 -02- 2023 M. BODOMBOSSOU Koffi Atongo K., profession : pilote, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 22 ha 45 a 50 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Djamdè, préfecture de la Kozah et borné au Nord par les propriétés des collectivités SONGAI et BADABADI, au Sud par la Route Kara- Kabou de 50 m, à l'Est par l'emprise d'un ruisseau et à l'Ouest par les propriétés des collectivités WIGAOU et BADABADI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06350/ RK, déposée le 16 -02- 2023 M. PEGUEDOU P. Pèdjètibadi, profession : entrepreneur, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 07 a 82 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Bohou-Pyadè Préfecture de la Kozah et borné au Nord par le Titre Foncier N° 31045, au Sud par la réquisition N° 00653/ RK et une ligne de la Moyenne Tension de 30 m, à l'Est par la Route Nationale N° 1 de 40 mètres et à l'Ouest par la propriété de ARE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06351/ RK, déposée le 16 -02- 2023, M. PEGUEDOU P. Pèdjètibadi, profession : entrepreneur, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 04 a 46 ca, situé à Kara Connu sous le nom de Tomdè Préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est par la propriété de PEGUEDOU, au Sud-Ouest et au Sud-Est par la propriété de TOYISSON et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06352/ RK, déposée le 16 -02 - 2023, Mme SABIBA Yontinaka, profession : cccoucheuse, demeurant à Sokodé et domiciliée à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier D'une contenance totale de 08 a 31 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Est par la propriété de PALI, au Sud par une rue non dénommée de 12 m et à l'Ouest par une rue non dénommée de 12 m et la propriété de AZEI.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06353/ RK, déposée le 17 -02- 2023, M. ASSOUKOULIME Hantou, profession : directeur de société, demeurant à Kara et domicilié à Kara, de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 03 a 97 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Lama Tchamindè Préfecture de(s) la Kozah et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété de BANASSA, au Sud et à l'Est respectivement par des rues non dénommées de 14 m et de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06354/ RK, déposée le 17 -02- 2023 M. SINON Gbinmito, profession : comptable, demeurant à Kara et domicilié à Kara, de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 04 a 39 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de la Kozah et borné au Nord par le lot N° 1657, au Sud par une rue non dénommée de 14 mètres, à l'Est et à l'Ouest respectivement par les lots N° 1658B et 1659.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06355/ RK, déposée le 17 - 02 - 2023, Mme ADAOUTEMA Mabadina, profession : gestionnaire, demeurant à Lomé et domiciliée à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 19 ha 18 a 69 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Kouméa, préfecture de la Kozah et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des rues non dénommées de 16 m et au Sud par une rue non dénommée de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06356/ RK, déposée le 17 - 02 - 2023, M. ATCHOLE-KEZIE Ebelaba, profession : ingénieur-Agronome, demeurant à Sotouboua et domicilié à Sotouboua, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 02 a 93 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Lama Tchamidè Préfecture de la Kozah et borné au Nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété de NABEDE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06357/ RK, déposée le 17 - 02 - 2023 M. MELEOU Kpatchaa, profession : officier des FAT, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 06 a 36 ca, ditué à Kara, connu sous le nom de Toundouno Pouda Préfecture de la Kozah et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété de BINIZI et au Sud par une rue non dénommée de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06358/ RK, déposée le 17 - 02 - 2023, M. MATCHANDO Koroutissa, profession : géomètre, demeurant à Kara et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 07 a 10 ca, situé à Kanté, connu sous le nom de Mossonta, préfecture de la Kéran et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété de AGBANDOLOU, au Sud et à l'Est respectivement par des rues non dénommées de 16 m et de 18 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06359/ RK, déposée le 17 - 02 - 2023, M. AGUIM Ali Essohana, profession : directeur de société demeurant à Kara et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 04 a 14 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè Préfecture de la Kozah et borné au Nord par un passage de 6 m, au Sud et à l'Ouest respectivement par les propriétés de KPEKPASSI et BITALATAN et à l'Est par la Route Nationale N°1 de 40 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06360/ RK, déposée le 17 - 02 - 2023, M. YAWANKE WAKE Gbati, profession : directeur général, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, D'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 77 ca, Situé à Kara Connu sous le nom de Koungouyo Préfecture de(s) la Kozah et borné au Nord par la Route Nationale N°19 Kara- Kabou de 50 m, au Sud et à l'Est par la propriété de WARA et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 m

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.